

ETANG DE LA SABLONNIERE REGLEMENT DE L ANNEE 2024

PECHE A LA MOUCHE FOUETTEE

Période : du 1^o janvier au 31 mai, et du 1^o octobre au 31 décembre 2024, uniquement les vendredis, samedis, dimanches, lundis et jours fériés, ainsi que du mardi 2 janvier 2024 au jeudi 4 janvier 2024 et du mardi 24 décembre 2024 au mardi 31 décembre 2024.

Deux conditions :

- être tout d'abord en possession d'une carte de membre d'une AAPPMA (interfédérale, annuelle, hebdomadaire, journalière) avec CPMA, munie si besoin de la vignette réciproitaire EGHO, CHI ou URNE pour les autres départements.
- être également en possession d'une des cartes ou d'un des abonnements spécifiques à l'étang de la Sablonnière suivants :
 - carte journalière à 15 euros pour les plus de 18 ans
 - carte journalière à 6 euros pour les moins de 18 ans (au 1^o janvier de l'année en cours)
 - abonnement de 280 euros pour l'année 2024 pour les plus de 18 ans.
 - abonnement de 120 euros pour l'année 2024 pour les moins de 18 ans.

Pratique :

- une seule ligne, mouche fouettée (3 mouches maximum) uniquement, du bord ou en wading.
- hameçons **sans ardillon**.
- mouche sèche, noyée ou streamer.
- float-tube interdit.
- épuisette obligatoire du bord.

Captures :

- 1 poisson (truite ou brochet) par jour et par pêcheur, à l'exception du mois de mai (du 1^{er} au 31 mai 2024) où il est autorisé 2 poissons par jour et par pêcheur **Attention : truite arc en ciel de 50 cm et + : prélèvement interdit avant le 09/03/2024 et du 01/10/2024 au 31/12/2024.**
- Rappel tailles minimale de capture : brochet (60 cm) et truites (23 cm).
- Attention aux périodes spécifiques de fermeture : il est interdit de prélever un brochet du 29/01/2024 au 26/04/2024

PECHE TRADITIONNELLE

Période : du 1^o juin au 30 septembre 2024.

Conditions :

- Être en possession d'une carte de membre d'une AAPPMA (interfédérale, annuelle, hebdomadaire, journalière) avec CPMA, munie si besoin de la vignette réciproitaire EGHO, CHI ou URNE pour les autres départements.

Pratique :

- toutes techniques de pêche.
- 2 lignes au maximum.
- pêche du bord ou en wading.

Nombre de captures :

- truites et brochet : nombre de captures limité à 2 poissons par jour maximum pour ces deux espèces confondues.
- autres espèces : selon réglementation en vigueur dans le département.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

- Des séances d'initiation à la pêche à la mouche organisée par la Fédération sont autorisées toute l'année, tous les jours de la semaine.
- Un concours de pêche sera autorisé le dernier samedi de mai, avec la possibilité de conserver 10 truites.

Pour le comité de Gestion, le 21/12/2023

Le Président de la Fédération
Jérémy Grandière

Le Président de la Fédération, J.GRANDIERE